L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 JUIN 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
C. F. WEISSE. H. DUFOUR.
E. DUVERGER. A. MARET.
No 83, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 27 JUIN 1854.

LES MOHICANS DE PARIS.

C'est le titre d'un roman que vient de commencer ALEXANDRE DUMAS dans son journal *Le Mousquetaire*. Ce roman aura vingt volumes, et l'auteur de *Monte-Christo*, des *Trois Mousquetaires*, de *Vingt ans après*, de *Vicomte de Bragelonne*, des *Mémoires d'un Médecin*, et de tant d'autres ouvrages qui ont fait les délices de la France et de l'Amérique, promet d'y jeter tout ce qu'il possède d'esprit, de verve et d'imagination. C'est donc tout simplement un nouveau chef-d'œuvre qu'il produira, et il le dit lui même indirectement avec de naïf orgueil que personne ne songe à lui reprocher, tant il est naturel et légitime.

Nous avons voulu que nos lecteurs profitassent de cette bonne fortune. L'*Abeille* commencera donc incessamment LES MOHICANS DE PARIS, dont nous n'entendons encore les mâles que les premiers chapitres. Nous touchons à la fin d'une HISTOIRE DE FAMILLE ; dès que nous aurons terminé cette intéressante nouvelle de Mery, nous passerons sans transition au grand ouvrage de Dumas.

LES MOHICANS DE PARIS, si l'auteur tient ses promesses,—et il les a toujours tenues jusqu'à ce moment—auront à Paris et dans le reste de la France un de ces succès retentissants qu'dont époque dans l'histoire de la littérature et les annales du roman.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La chronique politique n'est ni riche ni pauvre. Elle se compose de petits événements qui, sans être tout à fait dépourvus d'importance, n'offrent cependant qu'un médiocre intérêt. Le Congrès est à la veille de s'ajourner, et par les chaleurs qu'il fait on ne peut vraiment nous donner que les bourrelles, assez médiocre de leur nature, est, soient fort disposés au travail. Ils vien nent de prendre en considération deux projets de tarif présentés par la majorité et la minorité du comité des voies et moyens, mais nous ne pensons pas qu'ils prennent pendant cette session une résolution définitive. La question est trop importante pour être résolue en quelques jours. On délibérera sur les deux projets jusqu'à la fin de la présente session et on remettra à l'hiver prochain la suite de la prise en considération. Les Chambres ont d'ailleurs l'habitude de se hâter fort lentement et ce n'est pas pour le tarif qu'elles vont déroger à leurs vieilles coutumes.

Le meilleur bulletin que nous puissions prendre à nos lecteurs est la lettre de notre correspondant de Washington. La voici :

La Chambre a été ce matin (20 juin) le théâtre d'une véritable émeute. M. Churchwell, du Tennessee, demanda hier la parole pour une question personnelle, en d'autres termes pour répondre à M. Bell qui, quelques temps auparavant, l'avait malmené au Sénat. M. Churchwell a fait également quelques traits au général Cass ; il répète que le gouvernement ne sait chercher aux abolitionnistes tels que Giddings, Wade, Campbell, de l'Ohio, etc.

M. Campbell mis en cause d'une manière aussi impressive, a répondu à M. Churchwell. Il a fait observer que M. Giddings ne pourrait pas avoir participé au grand Congrès du Levant dont on parle, attendu que le Congrès du Levant ne se réunira que le 1er lundi de novembre. Le Sénat ratifiera sans doute ce bill. La question de l'esclavage n'est pas encore résolue. L'opinion générale est que la Chambre sera entraînée par la présente session vers le 1er août, peut être même plus tôt.

NOUVEAU TARIF.

Les journaux du Nord, publient le nouveau projet de tarif rédigé par le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants. Ainsi que nous l'avons dit, dit un de nos confrères de N. York, ce projet répartit les articles d'importation en six catégories diverses. Les cinq premières établissent des droits de 100 p. c., 20 p. c., 15 p. c., 10 p. c. et 5 p. c. La sixième comprend la liste des articles admis en franchise absolue. Les articles, soit dans l'une soit dans l'autre de ces catégories, paieront un droit de 10 p. c.

Un droit additionnel de 10 p. c. sera en outre imposé sur les marchandises importées par navires étrangers ainsi que sur les cas ou des traités exprès n'auront stipulé en faveur de certains pays étrangers égalité absolue de traitement avec le pavillon américain.

Toute décision prononcée par un collecteur de douanes, en matière de droits à percevoir sur un article quelconque, sera définitive, à moins de protestation dans les dix jours, et de recours aux tribunaux ordinaires de trésor, dans les trente jours qui la suivront.

En cas d'adoption par le Congrès, ce nouveau tarif devra être appliqué à partir du 1er janvier 1855. Les marchandises importées après la date de sa proclamation et qui se trouveront entrepôt ou entrepôt à la date de sa mise en vigueur, en auront le bénéfice.

Voici les prix cipaux articles de nouveau tarif soigneusement à portée la rédaction des droits. Le projet est trop long pour trouver place en entier dans nos colonnes, nous nous bornons, d'après un journal de New-York, à indiquer les produits qui concernent plus particulièrement le commerce français.

SÉRIE A.

(Cent pour cent *ad valorem.*)

Eaux de vie, cordiaux, absinthe, arack, curaçao, kirchenwasser, maraquin, ratafia, liqueurs et spiritueux de toutes sortes.

SÉRIE B.

(Vingt pour cent *ad valorem.*)

Vins de Bourgogne, champagne, bordeaux, madère, porto, et tous autres vins en mentionnés dans la série et porter en barriques ou en bouteilles vinaigres.

Raisins et fruits secs, noix et amandes confitures et fruits conservés, mot à l'eau-de-vie ou autres substances; conserves alimentaires de toutes sortes.

Macaroni, vermicelle, gélatines et autres préparations de même genre.

Anchois, sardines et autres poissons en boîtes ou en vases, salés ou d'huile.

Eaux et substances médicinales, non dénommées ou en partie, quelle que soit la matière dont elles sont composées, cheveux d'homme, de femme et d'enfant, de toutes sortes bottes et souliers de toiles, semelles.

Il en sera, cependant, exempt, pâtes et parfumerie.

Des oranges, pommes, raisins, noisettes, pêches, prunes, figues, amandes, fromages, olives, légumes secs, huiles d'olive, huiles d'amandes, huiles de noix, huiles de lin, huiles de pavot, huiles de navette, huiles de colza, huiles de poisson, huiles de baleine, huiles de graines de lin, huiles de graines de navette, huiles de graines de pavot, huiles de graines de moutarde, huiles de graines de coton, huiles de graines de chanvre